

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 13 février 2026.

Etaient présents (18) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : -
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : -
- Conseiller de Coustouges : M. Richard MIRALLES suppléant de M. Michel GARRIGUE.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseiller de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (12) MMES Simone BERIO, Martine BONASTRE, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Magali YOVANOVITH, MM René ALA, Richard COLL, Antoine CHRYSOSTOME, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.

Pouvoirs (5) : MME Jeanne MAISON (procuration à Claude FERRER), MM Yves BENASSIS (procuration à Gisèle JUANOLE), Louis CASEILLES (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Alexandre REYNAL (procuration à Daniel BAUX), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 18 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : FISCALITE : Vote du taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB), de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2026

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du Code Général des Impôts, il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les taxes nécessaires à l'équilibre du budget de l'exercice en cours.

Dans ces conditions, il convient pour 2026, de fixer les taux suivants :

TAXES	TAUX 2026
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	31,62 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	2 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3,66 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)	11,96 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	14,19 %

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 23 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** le taux de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) à **31,62%**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) à **2%**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) à **3.66 %**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires à **11.96 %**, pour l'année 2026 ;
- **FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **14.19 %**, pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

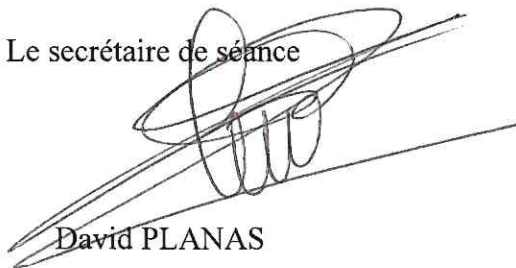
Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 26 février 2026,

Le secrétaire de séance

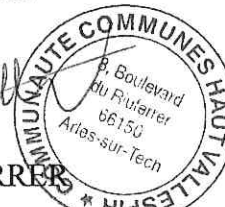


David PLANAS

Le Président



Claude FERRER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.